



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau et Risques

PREFET DU	PREFET DE	PREFET DES	PREFET DES	PREFET DE	PREFET DE
GERS	HAUTE-GARONNE	HAUTES-PYRÉNÉES	LANDES	LOT-ET-GARONNE	TARN-ET-GARONNE

ARRETE INTER-PREFECTORAL N°

portant modification de l'arrêté inter-préfectoral du 10 août 2016 délivrant l'autorisation unique pluriannuelle à l'Organisme Unique de Gestion Collective Neste et rivières de Gascogne sur le périmètre Neste et rivières de Gascogne au titre du code de l'environnement

Le Préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Landes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Tarn-et-Garonne

VU le code de l'environnement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2016 - 2021, approuvé le 1er décembre 2015,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Adour Amont, approuvé le 19 mars 2015,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2013 modifié le 12 juin 2015 portant désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements en eau destinés à l'irrigation agricole dans le sous-bassin Neste et rivières de Gascogne,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 10 août 2016 délivrant l'autorisation unique pluriannuelle à l'Organisme Unique de Gestion Collective Neste et rivières de Gascogne sur le périmètre Neste et rivières de Gascogne au titre du code de l'environnement,

Vu la demande déposée le 31 janvier 2017, enregistrée sous le n° 32-2017-00035, par laquelle l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) Neste et rivières de Gascogne, représenté par son président, sollicite un délai supplémentaire de deux mois pour le dépôt du plan annuel de répartition 2017 et du rapport annuel 2016,

Considérant que l'OUGC Neste et rivières de Gascogne ne dispose pas de l'ensemble des éléments nécessaires à la composition du plan annuel de répartition compte tenu qu'il est notamment tributaire d'organismes extérieurs pour obtenir ces données,

Considérant que l'OUGC Neste et rivières de Gascogne ne dispose pas de la totalité des bilans de consommation concernant les préleveurs en retenue collinaire individuelle,

Considérant que les plans annuels de répartition et le rapport annuel sont des documents indispensables pour la gestion des prélèvements et que dès lors, il convient qu'ils soient le plus exhaustif possible,

Considérant de ce fait et qu'à titre exceptionnel pour l'année 2017, il peut être accordé un report pour le dépôt de ces documents,

Considérant que cette modification fera l'objet d'une information auprès de l'ensemble des Conseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques concernés,

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfetures du Gers, de Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, des Landes, de Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTENT

Article 1er - Communication du Plan Annuel de Répartition (PAR)

Uniquement pour l'année 2017, le premier paragraphe de l'article 9-2 de l'arrêté inter-préfectoral du 10 août 2016 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Le P.A.R. est communiqué sous format papier et sous format informatique au préfet avec copie à l'ensemble des directions départementales des territoires concernées situées sur le sous-bassin au plus tard le 31 mars 2017.

Article 2 : Communication du Rapport annuel

Uniquement pour l'année 2017, la première phrase de l'article 10 de l'arrêté inter-préfectoral du 10 août 2016 est modifié ainsi qu'il suit :

L'O.U.G.C. transmet avant le 31 mars 2017, un rapport annuel au préfet avec copie aux directions départementales des territoires concernées.

Article 3 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfetures concernées.

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site Internet des préfetures concernées pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 5 : Exécution

Mesdames et Messieurs

les secrétaires généraux des préfectures du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, des Landes, de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne,

le Maire de la commune d'Auch,

les directeurs départementaux des territoires du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, des Landes, de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne,

les chefs des services départementaux de l'Agence Française pour la Biodiversité des départements susvisés,

les chefs des services départementaux de l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.) des départements sus-visés,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 15 MAR. 2017

le préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

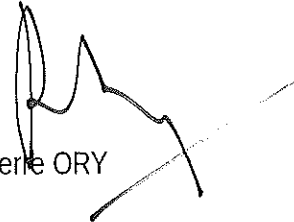
Stéphane DAGUIN

ARRETE INTER-PREFECTORAL N°

portant modification de l'arrêté inter-préfectoral du 10 août 2016 délivrant l'autorisation unique pluriannuelle à l'Organisme Unique de Gestion Collective Neste et rivières de Gascogne sur le périmètre Neste et rivières de Gascogne au titre du code de l'environnement

Fait à Auch,

le préfet,



Pierre ORY

ARRETE INTER-PREFECTORAL N°
portant modification de l'arrêté inter-préfectoral du 10 août 2016 délivrant l'autorisation unique pluriannuelle à
l'Organisme Unique de Gestion Collective Neste et rivières de Gascogne sur le périmètre Neste et rivières de
Gascogne au titre du code de l'environnement

Fait à Tarbes,

la préfète,

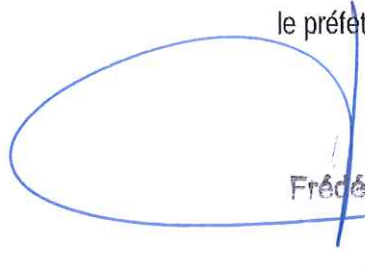

Béatrice LAGARDE

ARRETE INTER-PREFECTORAL N°
portant modification de l'arrêté inter-préfectoral du 10 août 2016 délivrant l'autorisation unique pluriannuelle à
l'Organisme Unique de Gestion Collective Neste et rivières de Gascogne sur le périmètre Neste et rivières de
Gascogne au titre du code de l'environnement

Fait à Mont de Marsan,

13 MARS 2017

le préfet,



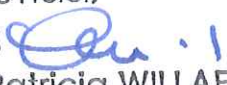
Frédéric PERISSAT

ARRETE INTER-PREFECTORAL N°
portant modification de l'arrêté inter-préfectoral du 10 août 2016 délivrant l'autorisation unique pluriannuelle à
l'Organisme Unique de Gestion Collective Neste et rivières de Gascogne sur le périmètre Neste et rivières de
Gascogne au titre du code de l'environnement

Fait à Agen,

Le Préfet,

673


Patricia WILLAERT

ARRETE INTER-PREFECTORAL N°
portant modification de l'arrêté inter-préfectoral du 10 août 2016 délivrant l'autorisation unique pluriannuelle à
l'Organisme Unique de Gestion Collective Neste et rivières de Gascogne sur le périmètre Neste et rivières de
Gascogne au titre du code de l'environnement

Fait à Montauban,

le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PB', written over a horizontal line.

Pierre BESNARD

ARRETE INTER-PREFECTORAL N°
portant modification de l'arrêté inter-préfectoral du 10 août 2016 délivrant l'autorisation unique pluriannuelle à
l'Organisme Unique de Gestion Collective Neste et rivières de Gascogne sur le périmètre Neste et rivières de
Gascogne au titre du code de l'environnement